



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

*M. Jean François CATAN s'est absenté du rapport N°073 09 2024 au rapport N° 086 09 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*M. Patrice BOULEVARD représenté par Mme Anne CHANE KAYE BONE à compter du rapport 073 09 2024*

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY*

*Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL092092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



**ETAIENT ABSENTS :**

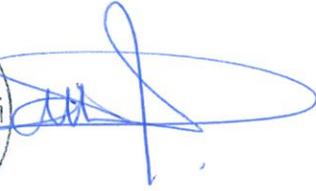
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Odile DAMOUR a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i> 073 09 2024 à 099 09 2024
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **13 SEP. 2024**
- Et publication ou notification le : **13 SEP. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **13 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL092092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024



Objet : DM 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024, il lui avait présenté le Budget primitif du Budget Principal pour l'année 2024.

La présente DM n°2 s'élève à 2 973 880 euros ; elle ajuste les crédits nécessaires en dépenses et en recettes, selon le détail par sections ci-dessous :

<b>Décision Modificative n° 2– Exercice 2024 – Budget principal</b>			
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	<b>Total DM2</b>
<b>Dépenses</b>	+1 791 694,00	+1 182 186,00	<b>+2 973 880,00</b>
<b>Recettes</b>	+1 791 694,00	+1 182 186,00	<b>+2 973 880,00</b>

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative prend en compte l'augmentation des charges à caractère général (Chapitre 011, + 807 742 €) pour tenir compte des nouveaux projets et de nouveaux coûts répondant au fonctionnement courant de l'administration. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public (+150 000 €)
- Marché d'entretien des espaces verts (+80 000 €)
- Honoraires d'avocat (+50 000 €)
- Taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires (+48 000 €)
- Marché de prestation avec la SPL Opé (+42 000 €)
- Formation des agents (+30 000 €)
- Dépenses relatives aux élections législatives (+15 000 €)

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65, +342 444 €) doivent être également ajustées pour prendre en considération :

- La nécessité de procéder à une ré-imputation comptable des subventions aux associations qui avaient été rattachées à l'exercice 2023 (mise en cohérence des comptes entre la M14 et la M57). A noter que cette dépense de 265 000 € ne donnera lieu à aucun décaissement et qu'elle sera compensée par une recette d'un montant identique prévue au Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » (voir infra) ;
- L'acquisition et/ou la mise à niveau des divers logiciels métiers pour les services opérationnels (+33 744 €) ;



- L'ajustement des dépenses relatives aux créances éteintes et admises en non-valeurs au regard des listes transmises par le comptable public (+160 000 €) ;
- Le versement d'indemnités à des tiers suite à des décisions de justice (+43 700 €).

Les charges financières (Chapitre 66) doivent être revalorisées de +50 000 € au vu d'une augmentation du taux révisable de certains contrats de prêts.

Les crédits prévus pour faire face aux provisions pour dépréciation des créances peuvent être diminués de -98 000 € compte tenu de l'évaluation transmise par le comptable public (Chapitre 68) et la prévision pour les annulations de titres (Chapitre 67) doit être revalorisée de +80 000 €.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il convient également de procéder aux principaux ajustements suivants :

- Ajustement de la dotation forfaitaire de la DGF (Chapitre 74 : +6 428 €)
- Ajustement de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (Chapitre 74 : +345 776 €)
- Augmentation des taxes sur les droits d'enregistrement (Chapitre 73 : +55 000 €)
- La revalorisation des recettes de loyers (Chapitre 75 : +150 000 €)
- Des recettes d'indemnités journalières revues à la hausse (Chapitre 013 : + 90 000 €)
- Une régularisation des recettes versées par la CAF (Chapitre 74 : +223 442 €)
- Une ré-imputation comptable des subventions aux associations qui avaient rattachées à l'exercice 2023 (voir supra) pour 265 000 € (Chapitre 75).
- Une reprise de provisions pour dépréciation des créances (Chapitre 78) à hauteur de +33 125 €.

Le tableau ci-dessous récapitule, par chapitre, l'ensemble des inscriptions proposées au titre de la décision modificative n°2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	DM 2	Chapitre	Libellé	DM 2
011	Charges à caractère général	807 742,00	013	Atténuations de charges	90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	342 444,00	731	Fiscalité locale	55 000,00
66	Charges d'intérêts	50 000,00	74	Dotations et participations	589 061,00
67	Charges spécifiques	80 000,00	75	Autres produits de gestion courante	415 000,00
68	Dotation aux provisions	-98 000,00	78	Reprises sur provisions	33 125,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 182 186,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 182 186,00</b>

En section d'investissement, il convient de prendre en compte les besoins intervenus après le vote du budget primitif (mobilier, matériel, logiciels, ...), mais également d'ajuster les inscriptions pour intégrer les principales modifications suivantes :

- La programmation prévue en 2024 au titre du NPNRU doit être en partie reportée sur l'exercice 2025 compte tenu des multiples aléas opérationnels rencontrés (Chapitre 20 : -453 000 € et Chapitre 21 : -550 000 €).



- La programmation de travaux prévue par le SIDELEC en 2024 (renouvellement du parc existant en technologie LED et éclairage sportif) sera en partie reportée sur 2025 (Chapitre 204 : -64 404 €).
- Abandon du projet de portage EPFR pour le foncier de la piscine de Sainte-Anne (Chapitre 27 : -226 848 €)
- Acquisition du foncier de la future piscine de Sainte-Anne (Chapitre 21 = +837 000 €)
- Travaux sur les voiries communales, dont BELAL pour un montant de 383 000 € (Chapitre 21 : +1 050 000 €)
- Travaux sur la Gare ferroviaire (Chapitre 23 : +390 000 €)
- Travaux sur l'école André Hoareau (Chapitre 23 : +376 495 €)
- Vidéoprotection du Centre-Ville (Chapitre 23 : +450 000 €)

Les recettes d'investissement concernent principalement les subventions obtenues de l'ETAT (DSIL, DPV, FEI, ...) et des autres partenaires pour un montant total de 1 061 353 € (chapitre 13) ainsi qu'un complément de FCTVA (chapitre 10, 32 341 €) et des cessions immobilières (chapitre 024, 698 000 €).

Le tableau ci-dessous récapitule, par chapitre, l'ensemble des inscriptions proposées au titre de la décision modificative n°2 :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	DM 2	Chapitre	Libellé	DM 2
20	Immobilisations incorporelles	-457 601,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	32 341,00
204	Subventions d'équipement versées	-64 404,00	13	Subventions d'investissement	1 061 353,00
21	Immobilisations corporelles	1 594 552,00	024	Produits cessions d'immobilisations	698 000,00
23	Immobilisations en cours	945 995,00			
27	Autres immobilisations financières	-226 848,00			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 791 694,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 791 694,00</b>

Le Maire propose à l'Assemblée :

1. De procéder au vote par nature de la décision modificative n°2 du budget principal, au niveau du chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
2. De l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°090-09-2023 en date du 15 avril 2024,
- Vu le rapport du Maire N° 092 09 2024,

DEL 092 09 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240904-DEL092092024-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

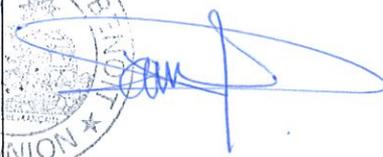


- Vu l'avis favorable de La Commission « des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

1. De procéder au vote par nature de la décision modificative n°2 du budget principal, au niveau du chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
2. D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de votant : ... ..... 32  
 Pour : ..... 32  
 Contre : ..... 0  
 Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Odile DAMOUR</i>

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024

